

Règlement intérieur 2025/2026

Des Accueils de Loisirs de la commune des Mées

Préambule

Nos Accueils de Loisirs sont des structures éducatives déclarées comme Accueil Collectifs de Mineurs (ACM) auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) des Alpes de Hautes Provence, après avis des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI). Ils sont donc soumis à une législation et à une réglementation spécifique.

Les accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires de la commune des Mées sont organisé par la mairie des Mées. Les directeurs et les équipes pédagogiques de chaque structure élaborent les projets pédagogiques à partir du projet éducatif de territoire de la commune des Mées. Les Projets Pédagogiques des accueils de Loisirs, le Projet Educatif De Territoire de la commune des Mées sont disponibles sur simple demande.

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir un accueil et des loisirs de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement pédagogique et administratif des structures.

Sommaire

Préambule	1
Article préliminaire.....	3
Article 1 : Présentation des Accueils de Loisirs	3
Article 2 : Conditions d'admission	4
Article 3 : Modalité et Procédure d'inscriptions, d'annulations et de règlements	5
Article 4 : Adhésion.....	5
Article 5 : Tarifs.....	6
Article 6 : Modalité de facturation et de règlement	6
Article 7 : Défaut d'inscription ou de règlement	7
Article 8 : Permanence de renseignements et d'inscriptions.....	7
Article 9 : Participation aux activités proposées par nos structures	7
Article 10 : Le droit à l'image.....	8
Article 11 : En cas d'accident.....	8
Article 12 : Santé / hygiène	9
Article 13 : Respect des horaires	10
Article 14 : Difficulté comportementale.....	10
Article 15 : Règles spécifiques	11
Article 16 : Application du règlement.....	11

Article préliminaire

Le présent règlement annule et remplace le règlement intérieur des Accueils de Loisirs de la commune des Mées, publié le premier Janvier 2025. Il est établi par l'équipe de direction des Accueils de Loisirs.

Les structures concernées par ce règlement intérieur sont :

- L'Accueil de Loisirs du Mercredi (ALM)
- L'Accueil de Loisirs des Vacances (ALV)
- Les Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP)

Article 1 : Présentation des Accueils de Loisirs

Accueil de Loisirs des Mercredis

La structure ALM accueille les enfants de 3 à 12 ans, les mercredis de 07h30 à 18h30. Les enfants sont accueillis au centre de loisirs où se déroule l'accueil du mercredi. Les enfants peuvent être inscrits à la journée ou à la demi-journée avec repas. L'inscription comprend les animations matin et après-midi, le repas et le goûter. Un temps de départ échelonné se déroule le matin de 7h30 à 9h00 et le soir de 17h00 à 18h25 mais également de 11h30 à 11h45 et de 13h30 à 13h45 pour les enfants inscrits à la demi-journée. La structure ferme à 18h30. L'accueil de loisirs des Mercredis a un nombre de places limitées. Pour des raisons d'organisation, aucune arrivée ou départ en dehors des temps d'accueils définis au-dessus ne pourra se faire. Tout départ du centre est définitif.

(Voir Projet de Fonctionnement Pédagogique Général et Projet Pédagogique des Mercredis)

Accueil de Loisirs des Vacances

La structure ALV accueille les enfants de 3 à 12 ans, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30 durant les périodes de vacances scolaires (Sauf les vacances de Noël et la dernière semaine d'août). Les matins, l'accueil des enfants se fait de 7h30 à 9h00 et les soirs, le départ est fixé de 17h00 à 18h25. La structure ferme à 18h30. Les inscriptions se font à la semaine et comprennent les animations, les repas et les goûters. L'accueil de loisirs des Vacances a un nombre de place limité. Pour des raisons d'organisation, aucune arrivée ou départ en dehors des temps d'accueils définis au-dessus ne pourra se faire. Tout départ du centre est définitif.

(Voir Projet de Fonctionnement Pédagogique Général et Projet Pédagogique des Vacances)

Accueil de Loisirs Périscolaires

La structure ALP accueille les enfants de 3 à 12 ans scolarisés sur l'une des 3 écoles de la commune des Mées et dont les parents justifient d'un emploi ou d'une formation. L'accueil de loisirs périscolaire fonctionne du lundi au vendredi, les jours d'école. Les inscriptions se font au mois. Attention, le nombre de place est limité.

Enfants scolarisés à l'école maternelle Paul Langevin ou à l'école élémentaire Pasteur des Mées :

Les enfants sont accueillis au centre de loisirs les matins de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h30 à 18h30. Le matin, l'arrivée se fait entre 7h30 et 8h15 et le soir, le départ se fait de 17h00 à 18h25. L'accueil périscolaire ferme à 18h30. Les goûters doivent être fournis par les parents.

Enfants scolarisés à l'école primaire de Dabisse : Les enfants sont accueillis à la salle des fêtes de Dabisse les matins de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h30 à 18h25. Le matin, l'arrivée se fait entre 7h30 et 8h00 et le soir, le départ se fait de 17h00 à 18h25. L'accueil périscolaire ferme à 18h30. Les goûters doivent être fournis par les parents.

(Voir Projet de Fonctionnement Pédagogique Général et Projet Pédagogique Périscolaires)

Article 2 : Conditions d'admission

Afin de pouvoir participer aux Accueils de Loisirs de la commune des Mées organisés par l'Association Départementale des Francas des AHP, les familles dont les enfants ont vocation à être accueillis, doivent être à jour concernant les conditions d'admission, à savoir :

- Avoir rempli dans son intégralité le dossier d'inscription (Fiche de renseignements et sanitaire) auprès du bureau d'inscription des accueils de loisirs des Mées (Centre de loisirs, 91 Traverse des écoles, 04190 Les Mées) dans les temps de permanence.
- Etre à jour des vaccinations légales obligatoires ou bénéficier d'une dérogation médicale spécifique.
- Être à jour du paiement des prestations antérieures dues à l'Association Départementale des Francas des AHP et/ou à la mairie des Mées.
- Avoir transmis les diverses pièces justificatives demandées en fonction des accueils de loisirs :

Pour tous les Accueils de Loisirs

- Justificatif de domicile de moins de trois mois
- Attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'enfant.
- Copie des vaccinations du carnet de santé
- Si PAI : PAI + photo
- En cas de séparation ou de divorce des parents : La copie du jugement

Pour les Accueils de Loisirs des mercredis et des vacances

- Pour les familles bénéficiaires de l'aide aux temps libre de la CAF des Alpes de Haute Provence : Le bon nominatif de l'Aide aux Temps Libre.

Pour les Accueils de Loisirs Périscolaire

- Un justificatif de travail des parents de moins de trois mois

Attention ! Il est important de nous signaler tout changement qui interviendrait en cours d'année concernant votre situation familiale, professionnelle ainsi que tout changement d'adresse et de numéro de téléphone.

Article 3 : Modalité et Procédure d'inscriptions, d'annulations et de règlements

Une fois les conditions d'admission remplies, les inscriptions se font sous forme de contrat d'engagement à remplir pour une période de 2 mois. Ils peuvent être retirés au centre de loisirs et doivent nous être retournés remplis et signés par l'un des responsables de l'enfant dans les temps impartis (Une carence entre 7 et 10 jours calendaire après le début de la période, sera appliquée si la fiche d'inscription est rendue hors délais). Vous pouvez les déposer dans la boîte aux lettres mis à votre disposition au Centre de Loisirs ou auprès de l'un des responsables des accueils de loisirs durant les permanences d'inscriptions.

Pour les Accueils Périscolaires :

- Retourner la fiche d'inscription de la période, remplie et signée, auprès de la direction du centre de loisirs, au moins une semaine avant le début du mois.
- Pour ne pas être facturé, toute annulation doit être faite au plus tard une semaine avant le début du mois, en modifiant le contrat d'engagement auprès de la direction.

Pour l'Accueil de Loisirs des Mercredis :

- Retourner la fiche d'inscription, remplie et signée, auprès de la direction du centre de loisirs, au moins une semaine avant le(s) jour(s) réservé(s). C'est à dire au moins le mercredi précédent la venue de l'enfant (Sous réserve de places disponibles).
- Pour ne pas être facturé, toute modification ou annulation doit être faite au plus tard une semaine avant le jour concerné par la modification du contrat d'engagement auprès de la direction. C'est à dire au moins le mercredi précédent le jour concerné par la modification ou l'annulation.

Pour l'Accueil de Loisirs des Vacances :

- Retourner la fiche d'inscription, remplie et signée, auprès de la direction du centre de loisirs, au moins une semaine avant la semaine réservée. C'est à dire au moins le Lundi avant 9h00 précédent la venue de l'enfant (Sous réserve de places disponibles).
- Pour ne pas être facturé, toute annulation doit être faite au plus tard deux semaines avant la semaine concernée par la modification du contrat d'engagement auprès de la direction.

Article 4 : Forfait administratif

Afin de pouvoir participer à l'un de nos accueils de loisirs, chaque famille doit s'acquitter d'un forfait administratif annuel.

Année scolaire	2025/2026		
Forfait administratif	15€		

Il est valable pour une année civile, soit du 01 Septembre de l'année n au 31 Aout de l'année n+1, quel que soit le nombre d'enfants de la famille et sur tous les services et les accueils de loisirs enfants et jeunes organisés par la mairie.

Le montant du forfait administratif peut être revue par le conseil municipal.

Article 5 : Tarifs

GRILLE DES TARIFS 2024 (Association des Francas)								
Quotient Familiale	Entre 001 et 526		Entre 527 et 637		Entre 638 et 775		Entre 776 et plus	
Habitants	Méens	Extérieurs	Méens	Extérieurs	Méens	Extérieurs	Méens	Extérieurs
PERISCOLAIRE								
Forfait mensuel	19€38		19€48		19€53		19€59	
MERCREDI								
Matin + Repas	7€65	16€32	7€75	16€42	7€80	16€47	7€86	16€53
Journée	10€20	18€36	10€30	18€46	10€35	18€51	10€41	18€57
Repas + Après Midi	7€65	16€32	7€75	16€42	7€80	16€47	7€86	16€53
VACANCES								
Forfait Semaine	51€00	91€80	51€50	92€30	51€75	92€55	52€05	92€85

GRILLE DES TARIFS 1 ^{er} semestre 2025								
Quotient Familiale	Entre 001 et 526		Entre 527 et 637		Entre 638 et 775		Entre 776 et plus	
Habitants	Méens	Extérieurs	Méens	Extérieurs	Méens	Extérieurs	Méens	Extérieurs
PERISCOLAIRE								
Forfait mensuel	19€70		19€80		19€90		20€00	
MERCREDI								
Matin + Repas	7€75	16€60	7€85	16€80	7€95	16€90	8€05	17€00
Journée	10€30	19€70	10€40	19€80	10€50	19€90	10€60	20€00
Repas + Après Midi	7€75	16€60	7€85	16€80	7€95	16€90	8€05	17€00
VACANCES								
Forfait Semaine	51€00	98€50	52€00	99€00	52€50	99€50	53€00	100€00

5.1 Les tarifs sont définis par la commune des Mées et voté par le conseil municipal. Ils sont donc susceptibles d'être modifier.

5.2 Pour les familles bénéficiant des Aides au Temps Libre de la CAF des Alpes de Hautes Provence, le tiers payant sera appliqué lors des inscriptions à l'Accueils de Loisirs des Mercredis et l'Accueils de Loisirs des Vacances et/ou des Séjours de Vacances. Pour se faire, la photocopie de l'Aide aux Temps Libre au nom et prénom de l'enfant doit nous être remise.

Attention ! Les Aides aux Temps Libre de la CAF des Alpes de Haute Provence ne peuvent être prises en compte dans deux cas :

- En cas d'absence non justifiée de l'enfant. La journée sera alors facturée au tarif normal.
- Après facturation de fin de mois du service.

Article 6 : Modalité de facturation et de règlement

6.1 La facturation est faite en fin de mois. Elle prend en compte toutes les inscriptions des enfants d'une même famille à l'un ou plusieurs de nos accueils de loisirs durant le mois facturé. Les factures sont envoyées par mail, ou imprimé sur demande des familles.

6.2 Toute absence sera facturée. Toutefois, une absence pour raison de maladie fera l'objet d'un avoir, sous présentation dans les 48 heures qui suivent l'absence de l'enfant, d'un certificat médical au nom de l'enfant, indiquant le nombre de jours d'éviction de celui-ci au sein de nos structures.

6.2 Le règlement doit être fait lors de l'inscription :

- Par chèque à l'ordre de : Trésor Public
- En espèces (remis en mains propres à l'un des responsables des inscriptions de l'accueil de loisirs afin de pouvoir vous donner un reçu).
- En chèques vacances (Nous ne rendons pas la monnaie sur ce type de règlements)
- Par virement

Article 7 : Défaut d'inscription ou de règlement

7.1 Aucun enfant ne pourra participer à l'accueil de loisirs sans inscriptions préalables auprès de la direction. Si un enfant arrive seul sur la structure, les parents seront appelés pour venir le récupérer au plus vite. Si besoin, la direction fera appel aux services publics compétents (police municipale ou gendarmerie) pour une prise en charge de l'enfant.

7.2 A la fin de chaque trimestre, un point de situation est fait concernant les possibles impayés. Les inscriptions à nos accueils de loisirs seront alors bloquées dès que nos services constateront soit :

- que le forfait administratif de l'année en cours, n'a pas été réglée
- que la famille a un impayé de plus de 50€ par enfant

Les familles seront alors prévenues par courrier et par téléphone.

Article 8 : Permanence de renseignements et d'inscriptions

Des permanences de renseignements et d'inscriptions se déroulent au centre de loisirs :

- | | | | |
|------------|------------------------|---|----------------------------|
| - Lundi | de 7h30 à 9h00 | & | Pas d'accueil l'après midi |
| - Mardi | Pas d'accueil le matin | & | de 15h00 à 18h00 |
| - Mercredi | de 7h30 à 9h00 | & | de 15h00 à 18h00 |
| - Jeudi | de 7h30 à 9h00 | & | de 15h00 à 18h00 |
| - Vendredi | de 7h30 à 9h00 | & | Pas d'accueil l'après midi |

Elles sont tenues par l'un des responsables des accueils de loisirs de la commune.

Toutefois, il est possible de fixer un rendez-vous hors des permanences indiquées ci-dessus en contactant directement le centre par téléphone au 04.92.62.46.80 ou par mail à alsh@mairie-lesmees.fr

Article 9 : Participation aux activités proposées par nos structures

9.1 En inscrivant l'enfant à l'une de nos structures, les parents acceptent que celui-ci participe à toutes les activités proposées. Les parents sont informés en début de période du planning d'activités.

9.2 Si les parents ne souhaitent pas que leur enfant participe à l'une des activités proposées, ceux-ci pourront faire le choix de ne pas le mettre sur la structure ce jour-là. Toutefois aucun remboursement ne pourra être demandé de la part de la famille.

Article 10 : Le droit à l'image

La photographie et la vidéo sont présentes dans nos structures, qu'il s'agisse de la traditionnelle photo de groupe ou d'activité, de sortie, etc. elle permet :

- D'informer des projets et actions pédagogiques
- D'exploiter des événements et visites (fêtes, spectacles, rencontres sportives, sorties diverses)
- De motiver les enfants et les valoriser en les montrant en situation d'activité, toujours de façon positive.
- De conserver grâce aux photos un souvenir des camarades d'enfance et du temps passé à l'accueil de loisirs.

Les photographies ou vidéos peuvent être utilisées et affichées dans l'enceinte de nos structures ou plus exceptionnellement utilisées et diffusées sur des supports de type site internet de la mairie ou dans la presse. La structure s'interdit naturellement l'utilisation de toute photographie pouvant porter préjudice à la dignité d'un enfant ou à celle de ses parents :

Dans le strict respect des valeurs et situations énoncées plus haut et sauf avis contraire de la famille, il est considéré que les parents autorisent les Accueils de loisirs des Mées à utiliser la représentation photographique de leur enfant. La famille peut à tout moment demander le retrait d'une photo du site de la mairie ou exprimer son refus de toute parution future d'une image de son enfant.

Article 11 : En cas d'accident

Lorsqu'un accident survient à un enfant dans l'une de nos structures, la direction applique les procédures suivantes :

- ✓ En cas d'incident bénin (écorchures, légers chocs et coups) : L'enfant est soigné par un animateur, puis reprend les activités, les parents seront informés en fin de journée. Les soins seront consignés dans le registre d'infirmerie.
- ✓ En cas de choc à la tête : L'enfant est sous surveillance de l'équipe. Les parents sont avertis par téléphone. Aux parents de décider si ils veulent venir récupérer l'enfant.
- ✓ En cas de maladie ou d'incident remarquable (maux de tête, mal de ventre, contusions, fièvre) les parents sont avertis de façons à venir chercher l'enfant et à l'emmener eux même chez le médecin. L'enfant est installé, allongé au calme, sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de la venue dans un délai raisonnable de ses parents. Si les parents ne sont pas joignables, ni disponibles, en fonction de l'accident de l'enfant, le directeur amènera l'enfant et prendra conseil auprès du pharmacien et/ou d'un médecin généraliste de la commune. Les frais engagés alors par la structure seront à la charge des parents.
- ✓ En cas de signes pathologiques ou d'urgences : Appel des pompiers, puis des parents. Si l'enfant doit être transporté à l'hôpital, un membre de l'équipe accompagnera l'enfant si

les parents n'ont pu arriver entre temps. Dans ce cas, une déclaration d'accident sera effectuée sans délai.

Il est donc important de nous signaler toute modification des coordonnées téléphoniques de la famille qui interviendrait au cours de l'année, et nous communiquer des coordonnées téléphoniques d'autres personnes que les parents, susceptibles de pouvoir leur transmettre l'information rapidement si ceux-ci ne sont pas joignables.

Article 12 : Santé / hygiène

12.1 Les enfants doivent être à jour concernant la vaccination obligatoire pour pouvoir participer à l'un de nos accueils de loisirs.

12.2 Les enfants doivent être propres pour participer à l'un de nos accueils de loisirs. Cela implique que l'enfant ne porte pas de couche et que celui-ci sauf exception ne demande pas à l'équipe de le changer car il a fait pipi ou caca en dehors des toilettes.

En effet, un enfant pas propre nécessite un accueil individuel et des équipements spécifiques. Ce que nos accueils de loisirs ne disposent pas.

- ✓ Il ne sera donc pas admis sur nos accueils de loisirs des enfants porteurs d'une couche.
- ✓ Dans le cas où il serait constaté qu'un enfant demande régulièrement d'être changé (plus d'une fois par semaine), la direction pourra suspendre provisoirement l'inscription de celui-ci.

12.3 Un enfant malade ne pourra être accepté. Il doit rester à la maison, et revenir que totalement guéri.

12.4 Lors de l'inscription, les familles doivent informer la direction, par le biais de la fiche de renseignements et sanitaire, des précautions à prendre auprès de leurs enfants concernant des difficultés personnelles pouvant influencer sur le comportement de l'enfant, du type allergie, asthme etc.

12.5 Pour la sécurité de tous, un enfant ne doit en aucun cas être en possession de médicaments.

12.6 Si l'enfant suit un traitement médical, la famille doit fournir à la direction :

- ✓ un certificat médical valide au nom de l'enfant, précisant la procédure d'administration du ou des médicaments,
- ✓ une autorisation écrite des parents à suivre la prescription médicale
- ✓ marquer les médicaments au nom de l'enfant

12.7 Concernant les enfants nécessitant un suivi sanitaire ou un traitement lourd, l'accueil et l'inscription devront se faire sous certaines conditions en accord avec la famille et la direction.

12.8 Les enfants porteurs de poux et de lentes, doivent être traités, jusqu'à disparition totale des parasites. Il est fortement conseillé d'effectuer un traitement préventif.

Article 13 : Respect des horaires

13.1 Les horaires de fonctionnements de nos structures sont présentés dans l'Article 1 : Présentation des Accueils de Loisirs. Il est rappelé que l'équipe d'encadrement est déchargée de toute responsabilité avant l'heure d'ouverture et après l'heure de fermeture des structures.

13.2 Les enfants ne peuvent être récupérés en dehors des heures d'accueils. Si vous souhaitez récupérer votre enfant en dehors des heures d'accueils, vous devez signer une décharge auprès du bureau des Francas, le directeur ira alors chercher l'enfant afin de vous le remettre.

13.3 Pour des raisons évidentes de responsabilité, les enfants doivent être impérativement accompagnés jusqu'au lieu d'accueil par un adulte et remis à un animateur. Les parents qui, pour une raison avérée, auraient besoin de déroger à cette règle, doivent le signaler par écrit afin de décharger le service de sa responsabilité. Cette dérogation ne peut être accordée que pour les enfants à partir de 8 ans.

13.4 Les enfants ne pourront quitter nos structures qu'avec une personne clairement identifiée et autorisée par les parents ou le représentant légal. Il est recommandé à la personne qui récupère l'enfant de se munir d'une pièce d'identité pour attester de son identité auprès des animateurs.

Pour les enfants de 8 ans et plus, les parents peuvent demander le départ seul de leur enfant. Pour ce faire une autorisation spécifique est à remplir auprès du bureau du centre de Loisirs qui précise la durée de l'autorisation et l'heure de départ de l'enfant.

13.5 Si les parents sont en retard et qu'ils n'ont pas prévenu, ou si personne ne vient récupérer l'enfant, le directeur après avoir cherché à contacter les parents par tous les moyens, devra prévenir les services publics compétents (police municipale ou gendarmerie)

En cas de retard répété des sanctions pourront être prises :

- Premier retard : Rappel des horaires aux parents oralement et pointage de l'enfant auprès du directeur.
- Deuxième et troisième retard : Une pénalité financière équivalente à 5€, rappel des horaires aux parents par courrier et pointage de l'enfant auprès du directeur.
- Quatrième retard : Une pénalité financière équivalente à 5€, convocation des parents par le directeur.
- Cinquième retard et plus : Une pénalité financière équivalente à 5€, convocation des parents par le directeur, exclusion temporaire ou définitive de la structure. Aucun remboursement ne pourra être effectué suite à une exclusion.

Article 14 : Difficulté comportementale

Aucun comportement violent, physiquement ou moralement ne saurait être toléré sur l'une de nos structures. De même ne sauraient être admises insultes, menaces et dégradations diverses. Lesquelles seront systématiquement sanctionnées. Les mesures suivantes pourront être prises :

- Mise à l'écart de ses camarades
- Sanction en rapport avec l'acte
- Information aux parents
- Convocation des parents
- Prise en charge financière du coût dû à des dégradations matérielles
- Exclusion temporaire ou définitive

Article 15 : Règles spécifiques

15.1 Pour le confort des enfants et compte tenu des diverses activités proposées, le port de vêtement simple et résistant est conseillé sur toutes nos structures. En début de chaque période, le planning d'activités est affiché afin d'adapter la tenue de votre enfant au type d'activité, ou une information vous est communiquée afin d'apporter des précisions sur un équipement nécessaire à la pratique d'activités spécifiques.

15.2 Pour la sécurité et le bien être de votre enfant, il est demandé quelle que soit la structure, excepté les accueils périscolaires, que votre enfant soit muni d'un sac à dos avec les affaires suivantes :

- Une paire de baskets, avec des chaussettes.
- Une gourde ou une petite bouteille d'eau remplie avec de l'**EAU**.
- Une casquette et de la crème solaire (pour les beaux jours)
- Un k-way, un bonnet et une écharpe (pour les périodes d'hivers)

Pour les enfants scolarisés en maternelle

- Doudou et tétine
- Un change complet

Tout ceci marqué du NOM et Prénom de l'enfant.

15.3 Il est interdit de venir avec de l'argent ou des objets personnels (téléphone portable, tablette, console, jeux, etc.) La mairie n'étant en aucun cas responsable de la dégradation ou du vol des effets personnels.

15.4 Pour les accueils périscolaires du soir, il est demandé aux parents de fournir un goûter dans le cartable de leur enfant. Pour des raisons de sécurité, il est toutefois interdit de fournir des bonbons aux enfants scolarisés en maternelle.

Article 16 : Application du règlement.

Le présent règlement s'impose à tous à compter du 01 septembre 2025. Il est tacitement accepté par la signature du dossier d'inscription. Toutes modifications et aménagements ultérieurs feront l'objet d'une information aux familles.